



COMPAGNIE D'ARC D'ELANCOURT

ANNEXE au REGLEMENT INTERIEUR

Pratique du Tir à l'Arc

Terrain extérieur du Stade Paul Nicolas

Version Juillet 2011



RÈGLEMENT :

Le terrain est à disposition des membres de la COMPAGNIE D'ARC D'ELANCOURT à jour de leur cotisation, en possession de la licence Fédérale et d'un certificat médical de non contre-indication.

Chaque archer doit se conformer au règlement ci dessous, toutes les infractions à ce règlement seront sanctionnées (sanction allant de l'interdiction d'utilisation des installations extérieures à l'exclusion pure et simple de la Compagnie.)

Les archers invités, avec autorisation du Président, doivent également se soumettre à cette réglementation.

Article 1 : Créneaux horaires Tous les jours de 8h30 à 22h30

Article 2 : Accès

Par la porte « piétons » à la gauche du portail
Le stationnement se fait dans la rue.

Article 3 : Pratique

Chaque archer ADULTE en fonction de son niveau peut pratiquer seul suivant les règles suivantes :

- **Tir à 30m** Il faut avoir la *flèche rouge* ou le niveau (validé par le président ou un entraîneur).
- **Tir à 50m** Il faut avoir la *flèche de bronze* ou le niveau (validé par le président ou un entraîneur).
- **Tir à 70m** Il faut avoir la *flèche de bronze* **et** le niveau (validé par le président ou un entraîneur).

Les archers ADULTES n'ayant pas les critères pour accéder aux distances supérieures à leur niveau pourront être autorisés à s'y entraîner avec l'accord et sous la responsabilité d'un entraîneur diplômé.

Un JEUNE archer doit impérativement être accompagné d'un archer ADULTE confirmé pour accéder au terrain, les 2 devant respecter les règles ci-dessus pour leur niveau de pratique.

Article 4 : Sécurité

Toutes les règles de sécurité afférentes à la pratique du tir à l'arc doivent être impérativement respectées.

Etant dans une enceinte sportive, il se peut qu'il y ait des pratiquants d'autres sports, entre autre sur le terrain de football, dans ce cas il est demandé à chaque tireur une vigilance extrême.

S'il est constaté des manquements de la part d'un archer à ces règles de sécurité, celui ci pourra être exclu définitivement du pas de tir extérieur et même de la Compagnie.

Article 5 : Local tir à l'arc

Un local se trouvant dans le bâtiment « vestiaires » à l'entrée du terrain est mis à la disposition de la Compagnie. Dans ce local, se trouvent du matériel appartenant à la Compagnie (*c'est à dire à tous les membres*) et nécessaire à la vie de la Compagnie et plus particulièrement à la pratique du tir à l'arc sur le terrain extérieur.

Trois personnes ont la clé de ce local : Le Président – Le vice Président – Le Responsable terrain.

Pour avoir accès au local, il faut demander la clé à l'une de ces trois personnes.

Ce local ne doit pas être un « dépotoir » ; les personnes détentrices des clés y veilleront.

Article 6 : Civilités

Avant chaque séance l'archer doit retirer les protections recouvrant la ciblerie et les stocker convenablement « **jamais derrière les cibles**, toujours sur le coté, pour ne pas qu'elles soient détériorées par des impacts de flèches ».

Après chaque séance l'archer doit recouvrir la ciblerie avec la protection correspondante.

Une poubelle est placée à l'arrière du pas de tir, l'archer ne doit laisser aucun papier (vieux blason etc...) ou bouteille vide ou tous autres déchets sur le terrain. Si la poubelle est pleine chaque membre utilisateur à la possibilité de la déposer dans une poubelle conteneur, ramassée par les services municipaux, des sacs vides sont à disposition dans le local.

Le terrain étant dans l'enceinte d'un stade, il y est interdit de fumer, suivant la loi ; aucun mégot ne sera toléré sur le terrain.

Nos amis les bêtes peuvent accompagner leur maître, si celui ci s'occupe de lui et s'il ramasse les déjections de son animal préféré.

Utilisation des toilettes et vestiaires : la clé du vestiaire et des toilettes, est à disposition dans le local tir à l'arc ; elle sera remise en place après chaque utilisation. Les toilettes et vestiaires doivent être laissés en parfait état de propreté après utilisation, s'il y avait manquement, l'exclusion de la Compagnie peut être prononcée après plusieurs remarques fondées.

Article 7 : Généralité

Ce terrain est celui de tous ; nous demandons à chacun de le respecter et de veiller à ce que toutes ces règles élémentaires soient respectées.

La Commission terrain

Le Président